



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 02.07.2020

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

L'an deux mil vingt le 02 juillet à 18 heures 30,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Foyer sur convocation adressée par le Maire, le 25 juin 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, IBAR Christian, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe, LAURIN Jacky.

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, LE ROUX Aurélie, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon, WENTZINGER Morgane.

Absents excusés : Monsieur DELAGE Jacques a donné pouvoir à Monsieur VIGIER Marcel

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame RULEAU Manon comme secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

- Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs
- Création d'un budget annexe « commerces »

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour, et donc à aborder les sujets mentionnés ci-dessus.

ORDRE DU JOUR :

↳ BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

Romain VIGNAUD, adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal la vue d'ensemble du budget primitif 2020 de la commune afin de le soumettre au vote. La vue d'ensemble reprenant les orientations prévues lors de la réunion d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 19/06/2020.

Une précision est apportée pour la recette d'un montant de 100 000 euros pour les certificats d'énergie qui était prévue en section d'Investissement : après remarque du trésorier de La Rochefoucauld, cette somme est prévue en section de Fonctionnement.

Monsieur le Maire prend la parole pour apporter des précisions sur le projet d'achat du commerce de Mr MORELIERAS (objet de la modification de l'ordre du jour). La partie logement est prise sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le budget primitif de la commune, qui se résume de la manière suivante :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 827 208.51 euros

La section d'Investissement s'équilibre à 938 829.42 euros.

↳ **BUDGET PRIMITIF 2020 - ASSAINISSEMENT**

Romain VIGNAUD, adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal la vue d'ensemble du budget primitif 2020 – Assainissement, afin de le soumettre au vote. La vue d'ensemble reprenant les orientations prévues lors de la réunion d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 19/06/2020.

Monsieur le Maire et Flavie DUBOIS prennent la parole au sujet de l'interdiction d'épandre les boues depuis le COVID 19. Il n'y a pour le moment pas de solution alternative. Rendez-vous est pris avec la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement, qui se résume de la manière suivante :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 85 454.97 euros

La section d'Investissement s'équilibre à 128 514.27 euros.

↳ **BUDGET PRIMITIF 2020 - PHOTOVOLTAÏQUE**

Romain VIGNAUD, adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal la vue d'ensemble du budget primitif 2020 – Photovoltaïque, afin de le soumettre au vote. La vue d'ensemble reprenant les orientations prévues lors de la réunion d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 19/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le budget primitif du budget annexe Photovoltaïque, qui se résume de la manière suivante :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 5 582.04 euros

La section d'Investissement s'équilibre à 3 878.00 euros.

↳ **NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Suite à la réunion d'orientation budgétaire du 19/06/2020, Mr le Maire vous a proposé de ne pas augmenter les impôts pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2019 et donc de les reconduire à l'identique soit :

- Taux foncier bâti 17.38%
- Taux foncier non bâti 41.88%

↳ **DESIGNATION DES MEMBRES OU DELEGUES DES DIFFERENTES COMMISSIONS OU SYNDICATS**

Après un tour de table, les membres des commissions communales non obligatoires ont été désignés dont vous trouverez en pièce jointe le tableau.

La commission communale des Impôts Directs, obligatoire, est incomplète. Le tableau des commissions obligatoire vous sera adressé ultérieurement.

Pour les syndicats Charente Eaux et le SDEG 16 rien n'a été arrêté : le tableau des délégués aux différents syndicats vous parviendra également ultérieurement une fois complet.

↳ **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°D_2020_2_5 concernant les délégations qui lui sont octroyées par les membres du conseil, a fait l'objet d'une observation par le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture. Il est demandé de préciser le champ des délégations correspondant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

PRECISE, que Monsieur le Maire pourra préempter pour tout dossier qui lui sera présenté. Il en informera les membres du Conseil Municipal.

↳ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ANTENNE « FREE »**

Monsieur le Maire a rencontré Mr FERAUD de la société VALOCIME qui propose de louer la parcelle où se trouve l'antenne « FREE », située aux Civadaux. La convention actuelle, signée avec la société « FREE » en date du 18/04/2017, est valable jusqu'au 17/04/2029, pour un loyer annuel de 3 000 €. Les conditions proposées par la société VALOCIME sont les suivantes :

- 1000 euros à la signature de la convention
- 200 euros par an pendant 9 ans jusqu'au 17/04/2029 (fin de la convention avec Free)
- 4600 euros de loyer par an à compter du 17/04/2029 avec une augmentation de 0.5% tous les ans
- Convention signée pour une durée de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, les termes de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

↳ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SAUR – ENTRETIEN ET DES INSTALLATIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET LE CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire propose aux membres présents la nouvelle convention adressée par la SAUR dont la rémunération se compose comme suit :

- Prix de base : 2 727.00 € HT par semestre
- Contrôle de conformité : 98.60 € HT/branchement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTTE les termes de la convention de la SAUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

↳ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SAUR – ENTRETIEN ET REPARATION DES PRISES INCENDIE**

Monsieur le Maire propose la nouvelle convention adressée par la SAUR dont la rémunération se compose comme suit :

- Prix par poteau 56.00 € HT (plusieurs options possibles en sus)
- Main d'œuvre pour intervention : 40.50 € HT/heure

Monsieur le Maire donne l'information que certains secteurs ne sont pas protégés, comme le lieu-dit « Rochepine », et qu'il faudra donc aborder ce sujet ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE les termes de la convention de la SAUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

↳ **REGULARISATION D'EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL LIEU-DIT « LES LANDES » - RUE GOURVILLE (MR CAMUS)**

Monsieur le Maire rappellera les éléments de cette affaire aux élus et expliquera qu'une enquête publique s'est déroulée du 29 juillet 2019 au 13 août 2019 mais que la délibération nécessaire pour clôturer ce dossier n'a jamais été prise. Il convient donc de régulariser la situation.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour les communes d'établir des actes administratifs pour régulariser ce genre de situation : affaire à suivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

↳ **AVANCEMENT DE GRADE : FIXATION DES RATIOS**

Le Maire explique que lors de sa séance du 10/03/2020, les membres du Comité Technique du Centre de Gestion ont émis un avis favorable concernant les propositions d'avancements de grades établis pour l'année 2020, qui ne concerne, pour la Commune, qu'un agent, pour le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Les nominations doivent avoir lieu au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 Décembre 2020. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et de la délibération créant l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'adopter les ratios proposés à savoir 100% pour l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

↳ **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Après fixation des ratios, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la délibération créant l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial qui était envisagée, n'est en fait, pas nécessaire en prévision du recrutement de la personne qui sera amenée à remplacer Martine BOUYER, lors de son départ à la retraite.

Un point sur le tableau des emplois sera effectué ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

↳ **ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

La trésorerie de La Rochefoucauld demande de régulariser certaines écritures pour lesquelles il est nécessaire de prendre des délibérations.

Une première délibération sera à prendre pour annuler des titres sur des années antérieures pour une somme globale de 707.10 euros qui sera à imputer à l'article 673 du budget principal (dossier DELMOTTE et MICHEL). Une délibération avait été prise fin 2019 mais elle ne convient pas à la trésorerie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider une seconde délibération qui concerne l'effacement des dettes de Mme GILOT Fanny, pour une somme de 285.85 euros qui sera à imputer à l'article 6542 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de l'annulation des titres sur exercices antérieurs à l'encontre de Mme DELMOTTE et Monsieur MICHEL pour la somme totale de 707.10 euros qui sera imputée à l'article 673 du budget principal 2020 de la commune,

DECIDE de l'effacement de la dette à l'encontre de Mme GILOT pour une somme totale de 285.85 euros qui sera imputée à l'article 6542 du budget primitif 2020 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats pour les montants précités.

↳ CONVENTION SCOLAIRE BUNZAC-PRANZAC-CHAZELLES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal les termes de la convention scolaire, entre les communes de Bunzac, Pranzac et Chazelles, relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de Chazelles pour les enfants domiciliés dans ces trois communes.

Cette convention s'applique pour l'année scolaire 2020 / 2021 et définit les modalités et l'engagement des trois communes concernant :

- l'accueil des enfants,
- la participation financière liée aux frais de fonctionnement de l'école maternelle,
- la durée de l'accord.

Elle est revue tous les ans par les communes concernées.

Monsieur le Maire propose de fixer le calcul de la participation par an et par enfant à 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTTE la convention scolaire entre les communes de Bunzac, Pranzac et Chazelles telle qu'elle lui a été présentée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

↳ DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en tant que Maire il est président de cette commission et qu'il faut pour la composer 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Messieurs BERTRAND, VIGIER, DELOBEL se sont portés candidats et ont été désignés.

Mesdames DELCAMP, DUBOIS, CORNIERE, MAZIERE se sont portées candidates et ont été désignées.

Il manque cependant 5 commissaires qu'il conviendra de trouver.

↳ CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

Monsieur le Maire revient sur les précisions qu'il a apportées sur le projet d'achat du commerce de Mr MORELIERAS et demande aux membres du Conseil Municipal de créer un budget annexe qui s'appellera « Commerces » et où sera également intégrée la Supérette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE la création, au 1^{er} août 2020, d'un budget annexe « commerces » relatif à la gestion par la commune de certains commerces afin de revitaliser le centre-bourg,

DIT que celui-ci sera assujetti à la TVA et sera établi hors taxe.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du recensement de la population qui se fera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Armelle SAULE a été nommée « coordonnateur communal » auprès de l'INSEE.
- ✓ La Préfecture de la Charente a adressé un arrêté fixant le mode désignation ainsi que le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs. Cette désignation doit obligatoirement se faire le vendredi 10 juillet 2020, il convient donc de réunir à nouveau le Conseil Municipal à cette date.
- ✓ Monsieur LAURIN Jacky demande ce qu'il en est de la commission ou syndicat du Bandiat : Monsieur le Maire l'informe que c'est maintenant de la compétence de la Communauté de Communes.
- ✓ Pour le fonctionnement des commissions : ce sont les adjoints qui convoquent leurs commissions et rendent ensuite compte à Monsieur le Maire et aux membres du Conseil Municipal. Les convocations seront faites par le secrétariat, un classeur y sera tenu avec le compte rendu de chaque commission.

La séance est levée à 20 heures 30.